

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 21 FEVRIER 2023 – 19H00

Date de convocation : le 15 février 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 24

Nombre de votants : 24

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin-Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche (arrivée à 19h13, à l'issue du point IV), M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon (arrivée à 19h28, à l'issue du point XI), M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz (arrivée à 19h13, à l'issue du point IV), M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson (arrivé à 19h07, à l'issue du point I)

Excusées : M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Christine Jean-Prost

Absente : M^{me} Virginie Poussin

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Muzaffer Kurt accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, le Président tient à féliciter le nouveau Conseil municipal de Morbier, ainsi que son nouveau Maire, Monsieur Philippe Huguenet, pour leur élection. De façon consécutive à cette dernière, explique-t-il, le premier point du Conseil concerne l'installation des nouveaux élus communautaires de la Mairie de Morbier.

I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE MORBIER

Le Président procède à l'appel des nouveaux élus communautaires :

Conseillers titulaires :

M. Philippe Huguenet
M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
M. Laurent Paget
M^{me} Séverine Jacquin
M. Gérard Bonnet
M^{me} Florence Bohly
M. Carlos Menoita Dos Santos
M^{me} Christine Jean-Prost

Conseillers suppléants :

M. Jérôme Bailly-Salins
M^{me} Sonia Khadib

Ceux-ci sont déclarés installés dans leurs fonctions.

⇒ **Arrivée de Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson à 19h07**

II. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-JURA

Suite à l'installation de nouveaux membres au sein du Conseil communautaire, et de la démission de Monsieur Daniel Flament qui représentait Arcade à ce poste, le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire au Syndicat mixte du Haut-Jura.

Monsieur Claude Delacroix rappelle qu'il est le second délégué d'Arcade, représentant l'établissement au sein du Syndicat.

Le Président lance un appel à candidature à ce poste.

Monsieur Gérard Bonnet se porte candidat. Le Président explique qu'il était jusqu'alors délégué au Syndicat mixte du Haut-Jura, au titre de la Commune de Morbier, mais que, suite aux dernières élections municipales, c'est Monsieur Philippe Huguenet qui a repris ce poste. Par conséquent, rien ne s'oppose à sa nomination en tant que délégué représentant la Communauté de communes au sein dudit syndicat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard Bonnet comme délégué communautaire représentant Arcade au sein du Syndicat mixte du Haut-Jura.

III. DESIGNATION DES 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE DE MORBIER AU SICTOM DU HAUT-JURA

En raison de l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la Commune de Morbier, le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de ladite commune au sein du SICTOM du Haut-Jura. La liste des délégués municipaux arrêtée par la Commune de Morbier, pour constituer la liste intercommunale qui siègera au SICTOM, est la suivante :

Délégués titulaires :

M. Laurent Paget
M. Carlos Menoita Dos Santos

Délégués suppléants :

M^{me} Léa Sauldubois
M. Gérard Bonnet

Le Président signale la particularité de cette désignation, précisant que pour ces délégués, c'est la Commune elle-même qui désigne ses représentants et Arcade qui entérine ce choix.

Le Conseil communautaire prend acte de la désignation de Messieurs Laurent Paget et Carlos Menoita Dos Santos comme délégués titulaires et Madame Léa Sauldubois et Monsieur Gérard Bonnet comme délégués suppléants pour représenter la Commune de Morbier au SICTOM du Haut-Jura.

IV. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Président indique que Monsieur Daniel Flament était auparavant délégué suppléant représentant Arcade au sein de l'Association des communes forestières. A l'instar des précédents points, il y a lieu de le remplacer à ce poste.

Le Président s'interroge sur l'identité du délégué titulaire. *[Information post-Conseil : Monsieur Yann Bondier-Moret est le délégué titulaire d'Arcade]*

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson se porte candidat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson comme délégué communautaire représentant Arcade au sein de l'Association des communes forestières.

Revenant sur les conséquences de la nouvelle élection municipale de Morbier sur les institutions de la Communauté de communes, le Président annonce à ses pairs qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un vote concernant le remplacement de l'ancien Maire de Morbier au sein du Bureau communautaire, car, au début du mandat, il avait été voté le fait que les maires des communes membres d'Arcade étaient membres de droit au sein du Bureau communautaire. Par conséquent, Monsieur Philippe Huguenet sera convié automatiquement lors des prochains Bureaux communautaires, ainsi que les autres élus morberands déjà présents auparavant, à savoir Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz et Messieurs Gérard Bonnet et Laurent Paget.

V. COMMISSIONS THEMATIQUES : MISE A JOUR DES MEMBRES

Suite à l'installation de nouveaux membres en son sein, mais aussi de façon consécutive à la démission de Monsieur Daniel Flament, qui était présent dans bon nombre d'entre-elles, le Président explique qu'il peut être procédé à la mise à jour des membres des commissions thématiques consultatives :

- Commission des finances ;
- Commission CLECT ;
- Commission sur la réflexion intercommunale ;
- Commission développement économique ;
- Commission patrimoine, travaux en régie, matériel, services techniques mutualisés, gestion du numérique ;
- Commission du tourisme et de l'environnement ;
- Commission services aux habitants (médiathèque, école de musique, sport, transport à la demande, transport périscolaire, santé, magazine, ...) ;
- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Commission d'appels d'offres ;
- Commission Intercommunale des impôts directs ;
- Commission TEPOS-TEPCV ;
- Comité technique rénovation OPAH ;
- Comité technique paritaire et CHSCT – Représentants des élus.
- COPILs

3

Le Président signale que le remplacement de l'ancien Maire de Morbier est facultatif sur toutes les commissions dans lesquelles il était membre, exception faite de la Commission d'appel d'offres, où il était suppléant. Monsieur Philippe Huguenet propose de remplacer Monsieur Daniel Flament dans toutes les commissions où il était présent.

Monsieur Gérard Bonnet informe le Président que Madame Sonia Khadib, élue communautaire suppléante au titre de la Commune de Morbier, souhaite assister aux prochains Bureaux communautaires. Monsieur Laurent Petit accueille favorablement cette demande et précise qu'elle sera conviée aux futures réunions du Bureau communautaire. Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, ajoute que le Commune de Morbier devra adresser une demande dans ce sens par courrier électronique au secrétariat d'Arcade, en prenant soin de préciser les coordonnées de l'élue morberande concernée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions thématiques d'Arcade, suite aux modifications discutées et convenues précédemment.

VI. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2022, où Monsieur Éric Lamy-au-Rousseau était secrétaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2022.

VII. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

| Propriétaire | lieu du bien | | | |
|---|--------------------------|---------|-----------------------------------|------------------|
| Monsieur LARDERET Quentin et Madame NIZA | 2 rue Ernest Renan | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| Madame CRETIN Marie | 3 rue de la Traversière | Morez | 1 appartement + 1 garage+ 1 cave | libre à la vente |
| CPI | Lieu dit les Marais | Morbier | 1 terrain | libre à la vente |
| Madame GALLON Christlane | 26 rue de la Prunelale | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur FORTNOT Jean-Paul | 1 Allée de la Savine | Morbier | aire de stationnement | libre à la vente |
| SARL LES EPIS DU MOULIN | 1 Allée de la Savine | Morbier | 1 garage | libre à la vente |
| SARL LES EPIS DU MOULIN | 1 Allée de la Savine | Morbier | 1 garage | libre à la vente |
| ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE | 1 allée de la Savine | Morbier | 1 garage | libre à la vente |
| Syndicat de Copropriété de l'Immeuble SIS | 1 allée de la Savine | Morbier | 1 stationnement | libre à la vente |
| ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE | 1 Allée de la Savine | Morbier | 1 stationnement | libre à la vente |
| Monsieur COLIN Anthony | 133 rue de la république | Morez | 1 appartement +2 greniers | libre à la vente |
| Madame GUYON Odette | 172 rue de la république | Morez | 1 appartement + 1 garage + 1 cave | libre à la vente |

| | | | | |
|---|---|---------------|--|--------------------------|
| Monsieur BERTHET Patrice | 3 et 5 rue Louis Grandchavin | Morez | 1 appartement + 1 grenier | libre à la vente |
| Madame PAINIER Janine | 33 Avenue Louis Paget | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| Madame BAUDIN Claudine et Monsieur ERARD Hubert | 18 rue Pierre Morel | Morez | 1 appartement + 1 débarras + 1 cave + 1 grenier | libre à la vente |
| Monsieur BUFFAUT Thomas | 14 Rue de Bellevue | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur BOUHET Pascal | 2170 Route des Fontaines | Bellefontaine | 1 plateau + 1 stationnement | libre à la vente |
| Madame PLAIS Annie | 22 Rue du Ferrachat | Longchaumois | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur FAUTH Christian et Madame GUYON Nadine | 19 Rue Gal Séjour | Longchaumois | 1 maison | libre à la vente |
| Madame BLONDEAU Dominique | Les Clos | Bellefontaine | 1 terrain | délégation de préemption |
| ALBIN PAGET | 17 et 19 Emile Zola | Morez | 1 appartement | délégation de préemption |
| Madame NGUYEN-THEM Mai | 147 Rue Emile Zola | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur FERNANDES CHAVES Aderito et Madame | 176 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 appenti | libre à la vente |
| Monsieur ALPARSLAN Halil | 11 rue de la République | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Monsieur NEYRET Jean-Jacques et Madame CHAPET | 174 Rue de la République | Morez | 6 appartements | libre à la vente |
| Monsieur OUAHAKOU Radouan | 26 Rue de la République | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Madame MURTIN Gladys | 37 Bis Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur HUGUET Christophe et Madame HUGUET | 170 Rue de la République | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur BEY Gaëtan | 8 Rue Hyacinthe Cazeaux | Morez | 1 appartement + 2 caves + 1 grenier | libre à la vente |
| Madame MOREL-JEAN Sandrine | 65 Route Blanche | Morbier | 1 appartement | libre à la vente |
| Monsieur RIBEIRO COELHO Joao et Madame SARAIVA | 389 Rue du Docteur Regad | Morez | 6 garages | libre à la vente |
| Monsieur LIZON-TATI Alexis | 187 rue de la république | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Madame VAUFFREY Marie-Claude | 70 Route des Buclets | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur PIRES DE SOUSA Bruno et Madame MELO | 45 Route de la Haute Combe | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur BALLAND Philippe | Les Marais | Morbier | 1 parking | libre à la vente |
| Monsieur BALLAND Guy | Les Marais | Morbier | 1 parking | libre à la vente |
| Syndicat des Copropriétaires | Les Marais | Morbier | 1 parking | libre à la vente |
| Syndicat des Copropriétaires | 14 Rue de la Haute Combe | Morbier | 1 espace de circulation | libre à la vente |
| Monsieur VINCENT Thierry | 5075 Rue des Tillettes | Morbier | 1 bâtiment + parcelles | libre à la vente |
| Monsieur PESENTI-BOLO Jean-Claude | 4 et 6 Chemin du Tir, 7 et 11 Bis Rue Grand | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| Monsieur VAN DER CLISSEN Sylvain | 1 Rue du Couchant | Longchaumois | 1 maison | libre à la vente |
| Madame KOLLY Françoise | 1 Impasse des sorbiers | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur MOATTI Daniel | 104 Rue de la République | Morez | 1 local commercial + 1 grenier + 1 chaufferie | libre à la vente |
| LA CROCHERE - M. BUFFARD François Michel | 28 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 appartement + 1 grenier + 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur BEN HADJ Ali Sallim | 9 Place Jules Girod | Morez | 1 bâtiment de 4 logements | libre à la vente |
| Monsieur VERNET Natachone | 4 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur BERTOLINI Christian | 1 Rue Etienne Dolet | Morez | 1 appartement + 1 grenier + 1 cave | libre à la vente |
| Monsieur GUILLARD Pierre | 3 VC Paul Odobey | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Madame GUILLARD Aline | 3 VC Paul Odobey | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur ALVES Julien | 1 Rue de la Promenade | Morez | 1 local + 1 dévagement + 1 grenier | libre à la vente |
| Madame SIMONET Marie-France | 13 Côté à la Luce | Morbier | 1 appartement + 1 remise + 4 garages | libre à la vente |
| Madame VINCENT Camille | Lieu Dit Tancua Village | Morbier | 1 parcelle de terre | libre à la vente |
| Monsieur JOBEZ Christian et Madame MANDRILLON | Sur le Cretet | Bellefontaine | 1 pré | libre à la vente |
| Madame DELILLE Léa | 82 route des Buclets | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Commune de Hauts de Bienne Morez | 6 Avenue Charles de Gaulle | Morez | 1 bâtiment | libre à la vente |
| NORIMMO | 137 Rue de la République | Morez | 1 local commercial + 1 réserve + 1 laboratoire + | libre à la vente |
| IMMOBILIERE DES TERRES BLANCHES | 12 rue Voltaire | Morez | 1 bâtiment | libre à la vente |
| Monsieur ZANARDI Claude et Madame BULABOIS | 8 Le Clos | Morbier | 1 garage | libre à la vente |
| Monsieur BALLAND Philippe | 14 chemin Vualliat | Morbier | 1 parking | libre à la vente |
| Madame BRAIZE Marie-Line | 25 et 27 Quai Aimé Lamy | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 grenier | libre à la vente |
| Madame THEIN Déborah | 10 avenue Romain Roussel | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| Monsieur CAKIR Ergül et Madame YENER Gulbeyaz | 16 Rue Gambetta | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Monsieur GUILLAUME Adrien | 36 rue Victor Hugo | Morez | 1 bâtiment | libre à la vente |
| Monsieur BOUHET Pascal | 2170 Route des Fontaines | Bellefontaine | 1 appartement + 2 parking | libre à la vente |

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé les Clos à Bellefontaine, appartenant à Madame Dominique Blondeau, le Président précise à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Bellefontaine.

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé au 17 et 19 rue Emile Zola à Hauts de Bienne, appartenant à la S.A. ALBIN PAGET, Le Président précise à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption ZAD à la Commune de Hauts de Bienne.

Pour le reste des déclarations d'intention d'aliéner, celui-ci a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

« Il y a du business » constate le Président, au regard de la longue liste des alinéations ayant eu lieu depuis le dernier Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption urbain et ZAD.

VIII. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10-02-2023 | | | | | | | | | | |
|--|-----|-----------|-----------------|------------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|---|
| GRADES | CAT | TOTAL | EFFECTIF POURVU | | | | | | EMPLOI VACANT | |
| | | | TITULAIRES | | | NON-TITULAIRES | | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | |
| | | | Nbre de poste | Temps de travail hebdo | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | |
| Attaché Principal | A | 1 | 1 | | | | | | | |
| Attaché territorial | A | 3 | | | | 3 | | | | |
| Directeur Territorial | A | 1 | 1 | | | | | | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | | | 1 | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | | | | | | | |
| Adjoint administratif | C | 6 | 1 | | | 5 | | | | |
| Sous total filière Administrative | | 14 | 5 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | | 1 | 33h00 | | | | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 3 | 2 | 1 | 31h30 | | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | | | | 1 | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | B | 4 | 1 | 3 | 14h00 | | | | | |
| | | | | | 11h30 | | | | | |
| | | | | | 7h00 | | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 6 | | | | | 6 | 10h15 | | |
| | | | | | | | | 6h00 | | |
| | | | | | | | | 16h30 | | |
| | | | | | | | | 4h00 | | |
| | | | | | | | | 14h00 | | |
| 8h00 | | | | | | | | | | |
| Sous total filière Culturelle | | 15 | 3 | 5 | | 1 | 6 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | |
| Ingénieur | A | 6 | 1 | | | 5 | | | | |
| | B | 2 | 2 | | | | | | | |
| Technicien | B | 1 | | | | 1 | | | | |
| Agent de maîtrise Principal | C | 1 | 1 | | | | | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 6 | 6 | | | | | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 4 | 4 | | | | | | | |
| Adjoint technique | C | 15 | 5 | | | 9 | 1 | | | |
| Sous total filière Technique | | 35 | 19 | 0 | | 15 | 1 | | 0 | 0 |
| SS TOTAL | | 64 | 27 | 5 | 0 | 25 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 64 | 64 | | | | | | 0 | |
| AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS | | | | | | | | | | |
| services techniques | C | 7 | | | | | | | | |
| Service Administratif | B | 1 | | | | | | | | |
| Service Ecole de musique | B | 2 | | | | | | | | |
| APPRENTIS | | | | | | | | | | |
| Espaces verts | | 1 | | | | | | | | |

Le Président distingue la présence de 64 agents, tous à temps complet, au sein de l'établissement, avec autant de contractuels que de fonctionnaires. De plus, il souligne que tous les postes sont actuellement pourvus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise à jour du tableau des effectifs qui lui a été présenté, dans les conditions précitées. Par conséquent, les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

IX. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MOREZ POLISSAGE

Le Président laisse la parole à Monsieur Gérard Bonnet, Vice-président en charge du développement économique, qui a suivi ce dossier.

L'élue morberand explique que la société *Morez Polissage*, dont le siège est installé sur le quartier de Villedieu, est venu présenter, lors de la dernière Commission développement économique, un projet d'agrandissement de ses locaux. En effet, l'entreprise, qui exerce dans le milieu du luxe, a besoin de davantage de place pour permettre à ses employés d'exercer dans de bonnes conditions. L'élue signale son enthousiasme de voir une société industrielle du territoire ayant pour souhait de s'agrandir.

Le Vice-président explique qu'il a accompagné la société dans le dépôt d'un dossier auprès de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ainsi, il rappelle à ses pairs que dans le cadre de ce dispositif, le taux d'aide est de 20%, avec un subventionnement plafonné à 50 000 euros, selon les modalités suivantes :

- Rapport de 1 pour 10 entre la communauté de communes et la Région par projet subventionné, soit de 1 000 à 5 000 euros pour l'intercommunalité et de 10 000 à 50 000 euros pour la Région ;
- L'intercommunalité peut dépasser ce plafond, en restant toutefois dans le pourcentage admissible de financement public.

L'intervention de la Région est subordonnée à celle, en complément, de l'intercommunalité, si une délibération dans ce sens est prise par cette dernière.

Il précise que les dépenses totales de l'opération s'élèvent à 284 086,09 euros. Afin que l'entreprise puisse toucher une aide maximale de 50 000 euros de la Région, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider l'attribution d'une aide de 5 000 euros.

A la suite de cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, l'attribution d'une aide financière de 5 000 euros à la société *Morez Polissage* et autorise, d'autre part, le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

X. CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - 2023-2028

A l'instar du point précédent, le Président laisse la parole à Monsieur Gérard Bonnet, Vice-président en charge du développement économique, qui a suivi ce dossier.

L'élue morberand indique que, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, une convention d'autorisation, encadrant le dispositif, était jusqu'alors en vigueur. Prévue initialement sur la période 2017-2021, celle-ci avait fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire, afin de permettre l'établissement d'une nouvelle convention pour la période à venir. C'est donc dans cette optique que le Vice-président propose à ses pairs de reconduire l'expérience, en validant et signant cette nouvelle convention.

A ce titre, l'élue informe que le projet de convention, qui a été communiqué aux élus communautaires, a également été abordé lors de la Commission développement économique du 18 janvier 2023 et y avait reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la Convention d'autorisation immobilière avec la Région et autorise, d'autre part, le Président à la signer.

XI. FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Président rappelle que suite à la labellisation « Petites villes de demain » de la Commune de Hauts de Bienne, un poste de chef de projet avait été créé. La labellisation « Petites villes de demain » étant attribuée pour une période de 5 ans, il signale que le poste a donc vocation à être pourvu jusqu'en 2026. Le poste était occupé initialement par Madame Fanny Stachowiak, de novembre 2021 à septembre 2022, avant que Madame Pauline Billet ait dernièrement pris sa suite, à partir de novembre de l'année passée. L'élue ajoute que le poste est co-financé à hauteur de 50% par l'Anah et 25% par la Banque des Territoires (crédits FNADT). A ce titre, il présente aux membres du Conseil communautaire le plan de financement du poste pour les cinq années :

FINANCEMENT D'UN CHEF DE PROJET PVD HAUTS-DE-BIENNE

| Postes de dépenses | PREVISIONNEL | | | | | TOTAL |
|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | 2021 + 2022 (11 mois) Financements correspondants à la période 2021/2022. | 2023 (12 mois) | 2024 (12 mois) | 2025 (12 mois) | 2026 (8 mois) | |
| Salaire du chef de projet PVD | 33 642 | 38 000 | 38 000 | 38 000 | 25 334 | 172 976 |
| TOTAL | 33 642 | 38 000 | 38 000 | 38 000 | 25 334 | 172 976 |

| Financement | PREVISIONNEL | | | | | TOTAL |
|------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | 2021 + 2022 (11 mois) Financements correspondants à la période 2021/2022. | 2023 (12 mois) | 2024 (12 mois) | 2025 (12 mois) | 2026 (8 mois) | |
| Anah (50%) | 16821,00 | 19 000 | 19 000 | 19 000 | 12 667 | 86 488 |
| Banque des territoires (25%) | 8410,50 | 9 500 | 9 500 | 9 500 | 6 334 | 43 244 |
| Reste à charge HJAC (25%) | 8410,50 | 9 500 | 9 500 | 9 500 | 6 334 | 43 244 |
| TOAL | 33 642 | 38 000 | 38 000 | 38 000 | 25 334 | 172 976 |

Les financements correspondants à la période 2021-2022 ayant déjà été notifiés à la Communauté de communes, le Président informe qu'il convient dorénavant de solliciter les partenaires financiers pour la période 2023-2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, le financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » qui lui a été présenté et donne, d'autre part, pouvoir au Président pour solliciter les crédits correspondants auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires (crédits FNADT) pour la période 2023-2026. A ce titre, le Conseil communautaire note que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal primitif 2023.

Le Président explique que dorénavant le pôle développement d'Arcade, encadré par Monsieur Edouard Prost, est au complet. Il signale que dans le dernier compte-rendu du Bureau communautaire était jointe une lettre d'information sur l'activité du service.

⇒ **Arrivée de Madame Martine Guyon à 19h28**

XII. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité territoriale. Il précède l'examen du budget (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT) et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant cet examen par le conseil communautaire. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. C'est également l'occasion de faire un point global sur la situation économique à différentes échelles et d'envisager les futurs exercices budgétaires.

Le Président a souhaité faire appel à Monsieur Jean-Michel Cochet, du cabinet *KPMG*, afin qu'il puisse apporter son expertise et des éclaircissements sur la situation économique et financière au Conseil communautaire, de sorte que les élus puissent apprécier correctement le contexte actuel. A ce titre, celui-ci introduit le débat à partir des points suivants :

- Rappel des dispositions légales ;
- Principaux éléments de contexte dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2023 ;
- Synthèse de l'évolution de la situation financière d'Arcade entre 2017 et 2022 ;
- Indicateurs de santé et de solvabilité financière d'Arcade ;
- Pistes envisageables pour améliorer la capacité d'autofinancement et d'investissement.

Monsieur Jean-Michel Cochet débute alors sa présentation, accompagné dans celle-ci par son futur successeur, Monsieur Christian Gattegno.

PREAMBULE

- ⇒ Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs EPCI d'appartenance, comme Arcade. Le DOB est un débat qui doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget primitif ;
- ⇒ La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel ;
- ⇒ Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE DANS LESQUELS S'INSCRIT LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023

1) Le contexte économique et financier

A – Le contexte économique

- Le rebond économique, marqué en 2021, est fragilisé par l'invasion russe de l'Ukraine et la forte hausse du prix des matières premières qui en résulte. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages ;
- La croissance est de + 2,6 % en 2022. En 2023, les prévisions seraient de + 1% selon la Loi de finances initiale 2023, de + 0,3% selon la Banque de France et de + 0,4% selon la Commission européenne ;
- La Loi de finances initiale 2023 prévoit que la croissance reviendrait à + 1,8% dès 2024 et l'inflation refluerait vers 2% à compter de 2025 ;
- Le taux de chômage s'établit à 7,4 % ;
- En 2022, l'inflation a augmenté de + 5,3 % en moyenne annuelle, après + 1,6 % en 2021. La Banque de France envisagerait pour 2023 une inflation de 6,0%.

B – La situation des collectivités locales

- Une importante poussée inflationniste complétée par la revalorisation du point d'indice pour le personnel entraîne une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient nettement moins rapidement que les dépenses ;
- L'actualisation légale des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ne permet pas de compenser intégralement la forte hausse des prix ;
- L'investissement communal resterait dynamique en 2022, s'expliquant en partie par l'augmentation du coût des projets déjà lancés ;
- L'endettement global des communes augmenterait très légèrement en 2022.

C – Les prévisions du projet de loi de programmation des finances publiques

- Une trajectoire pluriannuelle des finances publiques qui prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027 ;
- La projection prévoit que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026 ;
- Du point de vue des administrations publiques, la trajectoire tracée est une amélioration du déficit public par la diminution des dépenses en volume sur 2023 puis sur 2026 et 2027, avec un plafonnement des concours apportés par l'Etat aux collectivités, aux montants suivants (hors FCTVA).

D – Les orientations du projet de loi de programmation des finances publiques

- Suite à l'absence d'adoption d'un texte en commission mixte paritaire, le texte est toujours en discussion au Parlement pour une nouvelle lecture, selon un calendrier restant à définir ;
- Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoyait, avant sa suppression, une évolution encadrée des dépenses des collectivités locales.

2) Les principales mesures de la Loi de finances initiale 2023 impactant Arcade

A – Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

- Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,6 milliards d'euros, en hausse de 2,4 milliards par rapport à la Loi de finances pour 2022 ;
- Cette évolution s'explique par les fonds de soutien exceptionnels au titre de la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice, par la hausse de la dotation globale de fonctionnement, par l'augmentation prévisionnelle de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels et par la croissance anticipée du FCTVA.

B – Les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée

- Une part de la croissance de l'enveloppe normée induit la réfaction de certains concours, servant de variable d'ajustement à l'ensemble ;
- 15 millions d'euros sont ainsi prélevés sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et sur la dotation carrée.

C – La Dotation globale de fonctionnement augmente

- Une enveloppe globale en augmentation de 320 millions d'euros par rapport à 2022 ;
- L'accroissement de l'enveloppe ne sera pas prélevé sur le bloc communal. L'écrêtement sur la dotation forfaitaire ne sera pas appliqué en 2023.
- L'écrêtement sur la Dotation Compensation Part Salaires (CPS) des EPCI sera appliqué (estimé à environ 0,57%, soit de l'ordre de 26,5 millions d'euros) ;
- Dans l'hypothèse où la Communauté de communes bénéficie du mécanisme de la garantie, la dotation d'intercommunalité va varier en fonction de la variation de sa population DGF ;
- La Dotation CPS d'Arcade devrait diminuer de l'ordre de 0,6%, soit un montant pour 2023 de l'ordre de 628 000 euros.

D – Evolution des dotations

- Dotation d'intercommunalité : le plafonnement de +10% ne s'appliquera pas cette année à certaines communautés de communes ;
- Dotation de solidarité rurale : évolution de la DSR cible, avec intégration d'un tunnel d'encadrement des évolutions ;
- Dotation politique de Ville ;
- Dotation commune nouvelle : pour 2023, maintien de la dotation globale de fonctionnement perçue en 2022, y compris pour celles qui auraient dû sortir du système de garantie ;
- Bonus DETR et DSIL : en fonction des projets.

E – Evolution des dotations

- Augmentation du montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

F – Création d'un « Fonds Vert »

- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds vert est doté de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique ;
- La gestion du fonds est déconcentrée au bénéfice des préfets.
- 3 axes de financement identifiés : performance environnementale, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

3) Les mesures de soutien à la crise énergétique

A – Le bouclier tarifaire pour les petites collectivités

- Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés de ventes d'électricité limitée à + 15% en moyenne pour les clients éligibles ;
- Les collectivités employant moins de dix agents et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement, pour leurs sites raccordés en petite puissance, ont accès aux « tarifs réglementés ».

B – L’amortisseur électricité

- Pour les collectivités qui ne seraient pas éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, un « amortisseur électricité » est mis en place depuis le 1er janvier 2023 ;
- Au-delà de ce seuil de 180euros/MWh, l’Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu’à un prix plafond de 500euros/MWh ;
- L’aide sera directement intégrée dans la facture d’électricité des consommateurs et l’Etat compensera les fournisseurs ;
- Arcade peut prétendre à bénéficier du mécanisme si le prix de son MWh (hors taxe et hors CSPE) est supérieur à 180 euros.

C – Le filet de sécurité

- Une compensation de 50% de la hausse des dépenses liées à l’augmentation du point d’indice et 70% de la hausse des dépenses d’énergie, si certains critères sont bien remplis ;
- Le dispositif du filet de sécurité est maintenu pour 2023 mais recentré uniquement sur la question énergétique ;
- Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions peuvent bénéficier du système si :
 - L’épargne brute (enregistrée en 2023) baisse de plus de 15% ;
 - Le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique.
- Le décret d’application a été suspendu par le gouvernement afin d’approfondir la concertation avec les élus sur ce dispositif destiné à soutenir les collectivités face à la flambée des coûts de l’électricité.

10

D – L’allègement de la taxe sur l’électricité

- Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d’accise sur l’électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE)).
- Les collectivités récupèrent de l’Etat un reversement forfaitaire assis sur le dernier montant comptabilisé par elles (2021 ou 2022) et évoluant comme la consommation électrique locale et l’inflation.
- En 2023, cette part est ramenée au minimum autorisé par l’Union européenne :
 - 1 €/MWH pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente ;
 - 0,5 €/MWH pour toutes les autres collectivités.

4) Les autres mesures qui impactent Arcade

A – La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- La suppression intervient en 2 ans pour les entreprises, mais disparaît dès 2023 pour les collectivités ;
- Elle est compensée par une fraction de la TVA ;
- Une partie de son gain a été réallouée au fonds vert ;
- Pour le bloc communal, la compensation comporte 2 parts :
 - Le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d’une moyenne quadriennale des recettes engrangées ;
 - La croissance de la TVA sera affectée à un fonds national d’attractivité économique des territoires qui permettra une redistribution de la croissance de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- Un décret est en préparation pour février 2023 pour connaître les modalités pour l’année 2023 uniquement.

B – L’extension des critères d’éligibilité de la taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires

- Extension des critères d’éligibilité à la taxe sur les logements vacants à de nouvelles communes touristiques permettant, de fait, la majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires pour 4 000 nouvelles communes en zone tendue ;
- Pour rappel, pour les communes concernées, le taux de taxe d’habitation peut être majoré de 5% à 60% ;
- Hausse du taux de la taxe sur les logements vacants : pour la première année, le taux passe de 12,5% à 17% et, à partir de la deuxième année, le taux passe de 25 % à 34 %.

C – Revalorisation de la valeur locative cadastrale à +3,5% abandonnée

- L'amendement sur le plafonnement de la valeur locative cadastrale n'a pas été repris ;
- L'indexation des valeurs locatives cadastrales pour 2023 se fait donc sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, estimé à 7,1%, le portant au niveau le plus élevé depuis 1989.

D – Le report de la réforme de la valeur locative cadastrale des locaux commerciaux et d'habitation

- La mise à jour des paramètres de révision de la valeur locative des locaux commerciaux est suspendue et décalée de 2 ans, et il y a un décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation ;
- Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026 ;
- La Loi de finances initiale repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation tous les 6 ans des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

11

E – La réforme du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

- Depuis 2016, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est doté de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées ;
- La Loi de finances 2023 permet :
 - La suppression de la condition d'effort fiscal agrégé ;
 - La prolongation du dispositif de garantie du FPIC.
- En 2022, d'effort fiscal agrégé d'Arcade était de 1,183505 mais était classée 1 044^{ème} (745 était le dernier rang éligible en métropole) et de fait n'était pas éligible au bénéfice du FPIC ;
- Toutefois, Arcade disposait d'un indice de 0,970239 alors que l'indice synthétique médian était de 1,07826315, ce qui induit que ce territoire n'est pas classé parmi les 60% les plus défavorisés.

F – La correction des indicateurs financiers

- En 2023, le calcul de l'effort fiscal reste identique à celui de 2022, le coefficient correcteur qui devait permettre d'introduire progressivement les impacts des réformes fiscales sur le calcul de l'EF n'est pas mis en place mais est appliqué dès 2023 pour le potentiel fiscal ;
- Les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition.

G – Autres mesures

- Compte-tenu du report du délai de remise du rapport sur l'expérimentation de la certification, il est proposé aux collectivités qui l'expérimentent de prolonger l'expérimentation sur 2023 ;
- Ouverture d'une nouvelle phase de candidature pour établissement d'un compte financier unique en 2024 sur les comptes 2023.

5) Les principales mesures de la Loi de finances rectificatives II de 2022 impactant Arcade

A – Le partage de la taxe d'aménagement

- La Loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à proportion des dépenses d'équipement supportées par l'EPCI ;
- La Loi de finances rectificative pour 2022 revient sur ce principe avec un retour au caractère facultatif du reversement ;
- Le texte précise que les délibérations qui auraient été prises au titre de 2022 sur les modalités de reversement de la taxe à l'intercommunalité demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation la loi ;
- De ce fait, les communes ou les intercommunalités, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 et qui souhaitent revenir sur ces dispositions, disposent de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 pour modifier ou supprimer l'accord de partage.

B – Le partage de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux des centrales photovoltaïques

- La part des IFRER générés par les centrales photovoltaïques implantées à compter du 1^{er} janvier 2023 est augmentée de 20% pour le bloc communal par le transfert de 20% de la part départementale ;
- En somme, la répartition du nouveau produit de l'IFER issue des centrales photovoltaïques se fera de la manière suivante :
 - 50% EPCI
 - 20% communes
 - 30% département

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE D'ARCADE ENTRE 2017 ET 2022

Propos liminaire

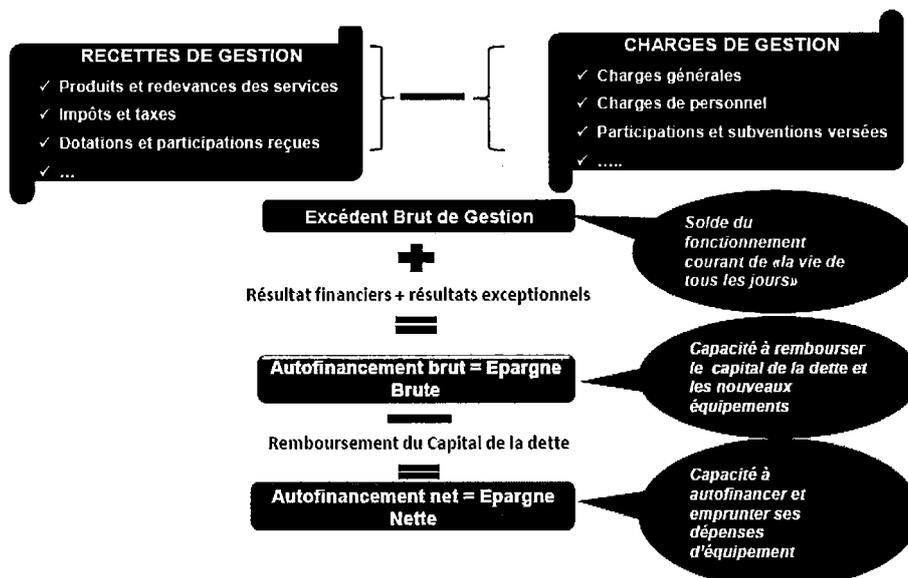
- Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, les élus de la Communauté de communes souhaitent disposer d'une analyse de sa situation financière afin de connaître ses marges de manœuvres financières pour les années à venir et notamment sa capacité à financer ses futurs investissements ;
- Cette analyse rétrospective permet de connaître l'évolution des marges de manœuvre financières de la Communauté de communes entre 2017 et 2022. L'objectif de cette étape est de bien connaître la situation financière au 31 décembre 2022 et d'identifier les raisons des variations dans le temps ;
- Par ailleurs, cette étude est complétée par une analyse portant sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement de l'ensemble intercommunal et de la fiscalité perçue sur le territoire d'Arcade entre 2017 et 2022.

12

1) Les soldes intermédiaires de gestion

| | | |
|-----------------------|---|--|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses de fonctionnement : Personnel Achats et services Subventions versées Intérêts de la dette Dotations aux amortissements | Recettes de fonctionnement : Impôts Produits des services Dotations Produits des loyers ... Dont Résultat reporté N-1 |
| | AMORTISSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE Dépenses d'équipement Dont Résultat reporté N-1 Résultat de clôture | Dotations / FCTVA Subventions Dotations aux amortissements... Emprunts |

2) Rappel de la structure du budget d'une communauté de communes



3) Les soldes intermédiaires de gestion

| Libellé | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA anticipé 2022 | Évolution |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| RECETTES DE GESTION | 6 174 758 | 6 635 873 | 6 765 327 | 6 669 170 | 6 651 918 | 7 167 614 | 3,03% |
| Produits des services (R70) | 246 243 | 233 329 | 267 627 | 141 728 | 181 346 | 356 338 | 7,67% |
| Impôts et taxes (R73) | 4 686 211 | 5 105 173 | 5 190 178 | 5 257 921 | 4 923 002 | 5 167 884 | 1,98% |
| Dotations et participations (R74) | 1 131 251 | 1 132 619 | 1 162 376 | 1 205 177 | 1 462 959 | 1 498 434 | 5,78% |
| Autres produits (R75) | 94 238 | 109 500 | 113 559 | 60 643 | 77 786 | 79 676 | -3,30% |
| Atténuations de charges (R013) | 16 815 | 55 252 | 31 587 | 3 701 | 6 825 | 65 283 | 31,17% |
| DÉPENSES DE GESTION | 5 870 089 | 6 015 858 | 6 249 687 | 5 947 159 | 6 458 799 | 6 724 396 | 2,75% |
| Charges à caractère général (D011) | 902 525 | 864 703 | 980 371 | 823 136 | 1 041 158 | 1 113 150 | 4,28% |
| Dépenses de personnel (D012) | 2 205 733 | 2 215 919 | 2 349 206 | 2 318 455 | 2 418 228 | 2 643 454 | 3,69% |
| Atténuations de produits (D014) | 1 573 655 | 1 343 145 | 1 348 915 | 1 333 808 | 1 376 302 | 1 353 969 | -2,96% |
| Autres charges de gestions courantes (D65) | 1 188 176 | 1 592 091 | 1 571 195 | 1 471 760 | 1 623 111 | 1 613 822 | 6,32% |
| ÉPARGNE DE GESTION | 304 669 | 620 015 | 515 640 | 722 011 | 193 119 | 443 218 | 7,78% |
| Intérêts de la dette existante (D66) | 11 394 | 13 513 | 2 253 | 641 | 6 861 | 6 349 | -11,04% |
| Produits financiers (R76) | 11 395 | 10 664 | 1 | 1 | 1 | 1 | -84,85% |
| Charges exceptionnelles (D67) | 560 | 1 596 | 10 335 | 8 081 | 3 211 | 3 718 | 46,02% |
| Produits exceptionnels (R77 hors 775) | 28 569 | 17 624 | 7 569 | 20 502 | 31 194 | 22 690 | -4,50% |
| Dotations & provisions réelles (D68) | 0 | 0 | 27 000 | 0 | 0 | 18 004 | - |
| ÉPARGNE BRUTE | 332 679 | 633 194 | 483 622 | 733 792 | 214 242 | 437 838 | 5,65% |
| Amortissements du capital | 89 363 | 108 418 | 213 984 | 173 091 | 110 865 | 106 072 | 3,49% |
| ÉPARGNE NETTE | 243 316 | 524 776 | 269 638 | 560 701 | 103 377 | 331 765 | 6,40% |

A – Une forte progression des 3 épargnes entre 2017 et 2018

- L'épargne de gestion a augmenté d'environ 315 000 euros du fait d'une augmentation des recettes de gestion plus conséquente que celle des dépenses ;
- L'accroissement des recettes de gestion est généré principalement d'une part, par le dynamisme de la fiscalité directe locale et, d'autre part, par l'évolution positive des attributions de compensation financées suite aux différentes compétences transférées des communes membres à Arcade durant l'année 2017 ;
- La progression des charges de gestion est issue essentiellement de la hausse de la contribution au SDIS, mais a été atténuée par la baisse des attributions de compensation payées par la Communauté de communes à ses communes membres ;
- Les autofinancements brut et net de l'intercommunalité ont connu respectivement une amélioration de + 301 000 euros et + 281 000 euros.

B – Une dégradation des soldes intermédiaires de gestion entre 2020 et 2021

- L'épargne de gestion a connu une baisse drastique de 523 000 euros, générée par la hausse exponentielle des charges de gestion (+ 512 000 euros), notamment liée à l'augmentation :
 - Des charges à caractère général (+ 218 000 euros)
 - Des charges de personnels (+ 100 000 euros)
 - Des autres charges de gestion courantes (+ 151 000 euros)
 - Des atténuations de produits (+ 42 000 euros)
- Cette augmentation des dépenses de gestion a été conjuguée à une baisse des recettes de gestion (- 17 000 euros), en raison en partie de la légère baisse de la fiscalité directe (- 70 000 euros), mais atténuée par une hausse des produits de services (+ 40 000 euros) et des revenus des immeubles (+ 17 000 euros) ;
- L'autofinancement brut s'est dégradé de 519 000 euros et l'autofinancement net s'est détérioré de 457 000 euros en raison de la diminution du remboursement du capital de la dette actuelle de 62 000 euros.

C – Une amélioration des soldes intermédiaires de gestion entre 2021 et 2022

- L'épargne de gestion a augmenté d'environ 250 000 euros du fait d'une augmentation des recettes de gestion plus rapide (+ 516 000 euros) que celle des dépenses de gestion (+ 266 000 euros) ;
- La croissance des recettes de gestion s'explique principalement par :
 - Le dynamisme de la fiscalité directe locale (+ 275 000 euros) et notamment en raison de la hausse de 10% de la fraction de TVA perçue ;
 - La progression des dotations et participations (+ 175 000 euros) est générée essentiellement par des régularisations des exercices 2020 et 2021 et entre autres par le paiement des régularisations des refacturations des mises à disposition 2020 et 2021 du personnel de la Commune de Hauts de Bienne (+ 85 000 euros), la participation pour soutien logistique payée par le Syndicat mixte du Haut-Jura (30 000 euros) des vacances pompiers (+ 19 000 euros) et des heures de musique (+ 12 000 euros), etc ;

- La majoration des charges de gestion a été produite en grande partie par la hausse des dépenses de personnel (+ 225 000 euros) et les charges à caractère général (+ 72 000 euros) ;
- En 2022, la CC a financé une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de 18 000 euros ;
- Les autofinancements brut et net de la CC ont connu respectivement une amélioration de 220 000 euros et 238 000 euros.

D – Une amélioration globale des soldes intermédiaires de gestion entre 2017 et 2022

- Entre 2017 et 2022, l'épargne de gestion s'est améliorée de 139 000 euros, générée par une hausse plus rapide des recettes de gestion que des dépenses de gestion ;
- Bien qu'altérées par l'érosion de la dotation globale de fonctionnement, les recettes de gestions ont augmenté en raison du dynamisme de la fiscalité directe locale retraitée, des attributions de compensations, des participations de l'Etat, Région, Département et des autres organismes, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des produits de services et des remboursements sur rémunérations du personnel ;
- Concernant les hausses des dépenses de gestion, les postes les plus marqués sont les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les charges à caractère général.

14

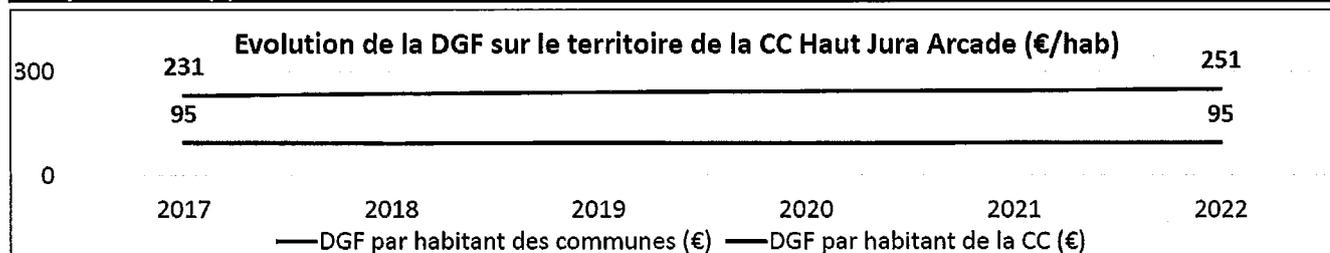
E – Analyse des soldes intermédiaires de gestion entre 2017 et 2022

- L'autofinancement d'Arcade a varié de façon différente sur l'ensemble de la période, entre l'épargne brute et l'épargne net ;
- L'épargne brute a augmenté et s'élève à 438 000 euros à fin 2022. Le niveau de recettes dégagé par la Communauté de communes permet de dégager un taux d'épargne brute inférieur au seuil de prudence ;
- L'épargne nette s'est améliorée entre 2017 et 2022 et s'élève à 332 000 euros à fin 2022. Le niveau de recettes dégagé par la Communauté de communes permet également de générer un taux d'épargne se situant en deçà du seuil de prudence ;
- Globalement, sur 2021 et 2022, l'épargne nette dégagée d'Arcade demeure significativement insuffisante et ne permet pas à la Communauté de communes d'autofinancer à minima ses investissements courants liés à son patrimoine ;
- Arcade devrait dégager idéalement une enveloppe supplémentaire à minima de l'ordre de 300 000 euros par an pour financer ses investissements.

4) Focus sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2022

| DGF des communes (€) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|
| DGF (€) | 2 427 871 | 2 489 192 | 2 524 061 | 2 548 455 | 2 541 969 | 2 571 851 | 1,16% |
| <i>Dotation forfaitaire</i> | 1 673 890 | 1 669 838 | 1 661 394 | 1 651 331 | 1 639 774 | 1 628 156 | -0,55% |
| <i>DSR</i> | 613 646 | 654 496 | 688 553 | 711 400 | 725 246 | 759 235 | 4,35% |
| <i>DNP</i> | 140 335 | 164 858 | 174 114 | 185 724 | 176 949 | 184 460 | 5,62% |
| DGF par habitant (€) | 231 | 237 | 241 | 245 | 246 | 251 | 1,62% |

| DGF de la CC Haut Arcade Jura | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------|
| DGF (€) | 995 721 | 980 213 | 988 098 | 972 227 | 993 449 | 976 169 | -0,40% |
| <i>Dotat° Intercommunalité</i> | 252 764 | 252 770 | 277 358 | 303 228 | 309 446 | 307 170 | 3,98% |
| <i>Dotat° Compensation Part Salaire</i> | 742 957 | 727 443 | 710 740 | 668 999 | 684 003 | 668 999 | -2,08% |
| DGF par habitant (€) | 95 | 93 | 94 | 93 | 96 | 95 | 0,06% |



Entre 2017 et 2022, la dotation globale de fonctionnement par habitant d'Arcade est restée stable, alors que celles des communes membres a augmenté de + 20 euros par habitant.

5) Focus sur l'évolution de la fiscalité sur le territoire d'Arcade

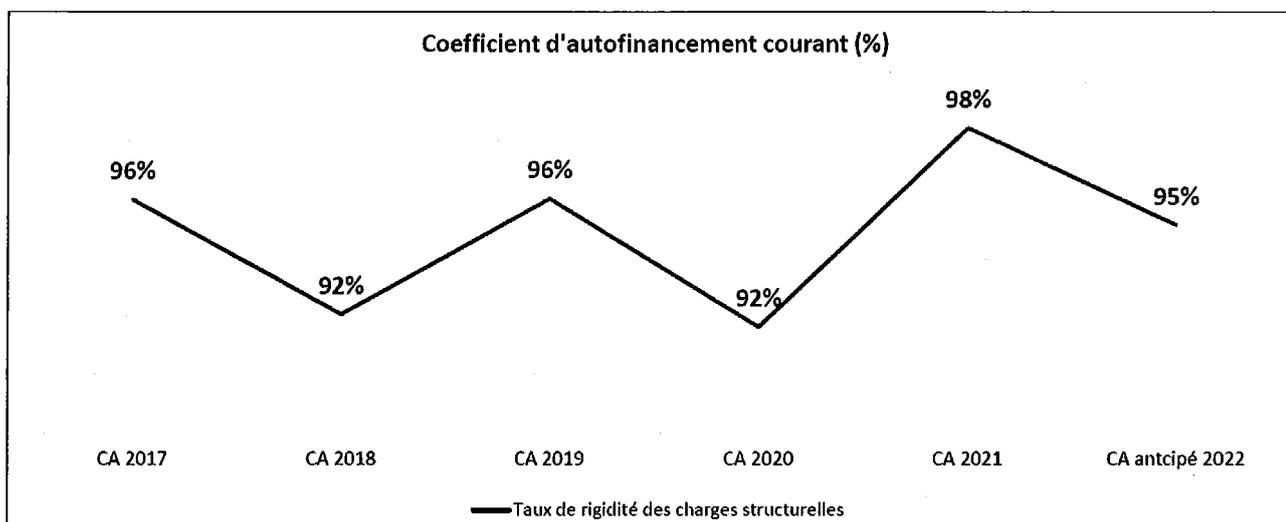
| € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| TH dont fraction TVA | 2 212 329 | 2 435 362 | 2 493 461 | 2 546 355 | 1 797 329 | 1 853 348 | -3,48% |
| TFB | 2 384 332 | 2 425 114 | 2 467 792 | 2 496 387 | 3 381 753 | 3 497 653 | 7,96% |
| TFNB | 199 727 | 202 221 | 208 702 | 211 545 | 212 563 | 222 094 | 2,15% |
| CFE dt compensations | 722 771 | 733 346 | 694 817 | 697 606 | 678 889 | 766 887 | 1,19% |
| CVAE | 446 801 | 425 390 | 450 054 | 499 985 | 434 153 | 444 156 | -0,12% |
| IFER | 22 172 | 23 481 | 24 887 | 28 209 | 27 742 | 30 234 | 6,40% |
| TASCOM | 45 279 | 32 343 | 32 660 | 31 599 | 28 013 | 38 066 | -3,41% |
| TAFNB | 2 704 | 2 735 | 2 839 | 2 874 | 2 960 | 3 219 | 3,55% |
| TEOM | 908 328 | 925 494 | 959 545 | 968 703 | 981 147 | 1 020 378 | 2,35% |
| GEMAPI | 0 | 56 651 | 56 651 | 56 651 | 56 651 | 61 710 | - |
| Total | 6 944 443 | 7 262 137 | 7 391 408 | 7 539 914 | 7 601 200 | 7 937 748 | 2,71% |

| Total | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Fiscalité ménage | 69% | 70% | 70% | 70% | 71% | 70% | 0,33% |
| Fiscalité écc | 31% | 30% | 30% | 30% | 29% | 30% | -0,75% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | - |

| Total | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Communes | 33% | 32% | 32% | 34% | 35% | 34% | 0,52% |
| CC | 67% | 68% | 68% | 66% | 65% | 66% | -0,26% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | - |

15

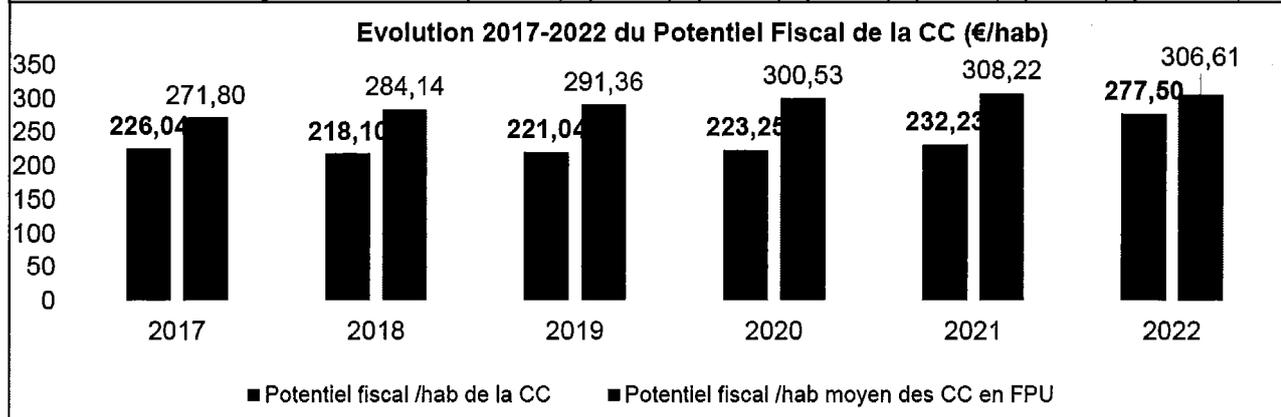
6) Le coefficient d'autofinancement courant



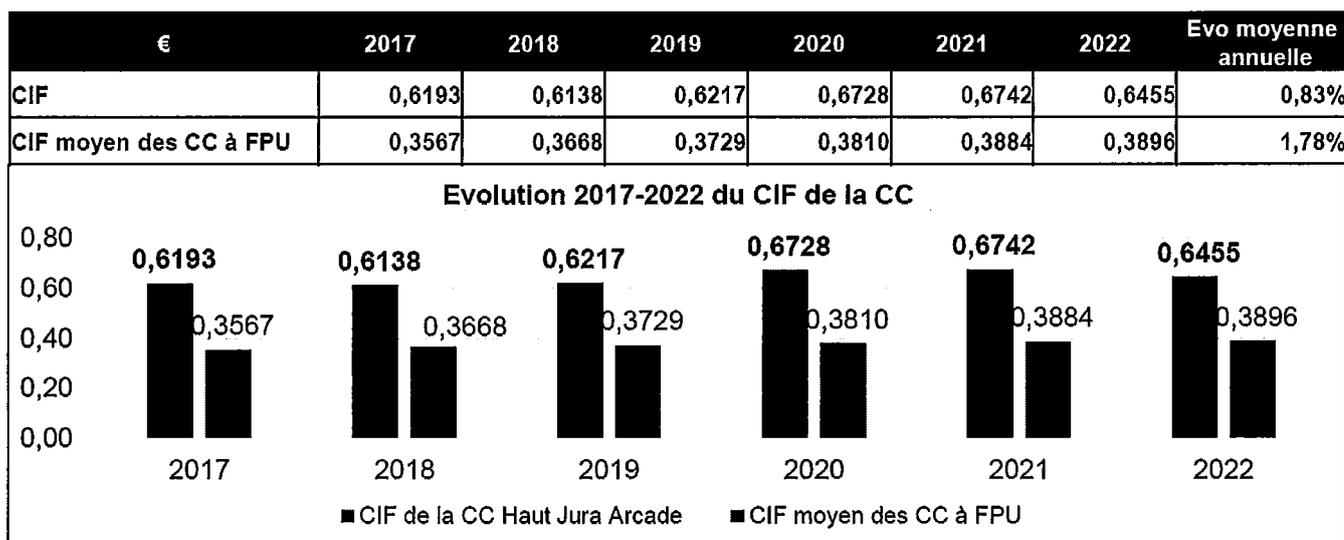
Arcade dispose d'un coefficient d'autofinancement courant très élevé, induisant que celle-ci dispose d'une faible capacité à dégager de l'autofinancement pour financer ses investissements.

7) Les principaux indicateurs financiers d'Arcade : le potentiel financier par habitant

| € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evo moyenne annuelle |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|
| Potentiel fiscal | 2 371 424 | 2 287 821 | 2 312 967 | 2 321 783 | 2 399 205 | 2 845 715 | 3,71% |
| Population DGF | 10 491 | 10 490 | 10 464 | 10 400 | 10 331 | 10 255 | -0,51% |
| Potentiel fiscal /hab de la CC | 226,04 | 218,10 | 221,04 | 223,25 | 232,23 | 277,50 | 4,19% |
| Potentiel fiscal /hab moyen des CC en FPU | 271,80 | 284,14 | 291,36 | 300,53 | 308,22 | 306,61 | 2,44% |



En 2022, le potentiel fiscal d'Arcade a connu une hausse significative en raison de la prise dans son intégralité des fractions des corrections issues des réformes fiscales. Sur la période, le potentiel fiscal par habitant de la Communauté de communes est inférieur au potentiel moyen par habitant de sa strate, induisant que l'intercommunalité est considérée comme une communauté de communes plus pauvre que la moyenne des autres communautés de communes en fiscalité professionnel unique.



16

Entre 2021 et 2022, le coefficient d'intégration fiscale d'Arcade a diminué en raison d'une baisse du produit perçu par Arcade, conjuguée à une hausse de la fiscalité perçue par les communes membres. Sur la période, le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes est supérieur au coefficient d'intégration fiscale moyen des communautés de communes en fiscalité professionnel unique, démontrant une bonne intégration d'Arcade en terme fiscal sur son territoire.

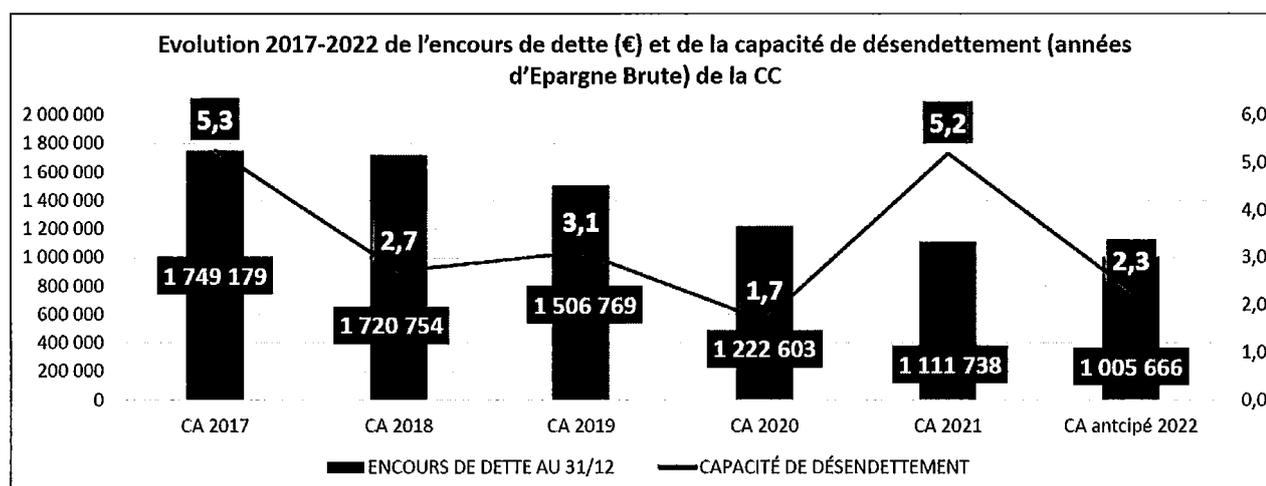
8) Le financement des investissements

| Financement des investissements | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16) | 646 275 | 1 013 967 | 1 649 797 | 1 114 975 | 660 841 | 941 199 | 6 027 053 |
| Autofinancement externe | 684 816 | 269 237 | 845 943 | 206 004 | 234 407 | 265 997 | 2 506 404 |
| Dotations (FCTVA,) | 144 293 | 50 320 | 80 965 | 66 195 | 141 364 | 132 983 | 616 120 |
| Subventions d'investissement | 285 130 | 153 083 | 393 361 | 138 054 | 72 952 | 123 083 | 1 165 663 |
| Autres recettes d'investissement | 255 393 | 65 834 | 371 617 | 1 755 | 20 091 | 9 931 | 724 621 |
| Emprunts | 574 843 | 0 | 0 | 750 000 | 0 | 0 | 1 324 843 |
| Autofinancement interne (épargne nette, cession, fonds de roulement ...) | 0 | 744 730 | 803 854 | 908 971 | 426 434 | 675 202 | 2 809 190 |

Sur la période 2017-2022, en cumulé, Arcade a réalisé environ 6 millions d'euros d'investissement, soit 1 million d'euros par an. Elles sont composées à 99% de dépenses d'équipement. Sur la période, le financement de l'investissement s'est fait de la manière suivante :

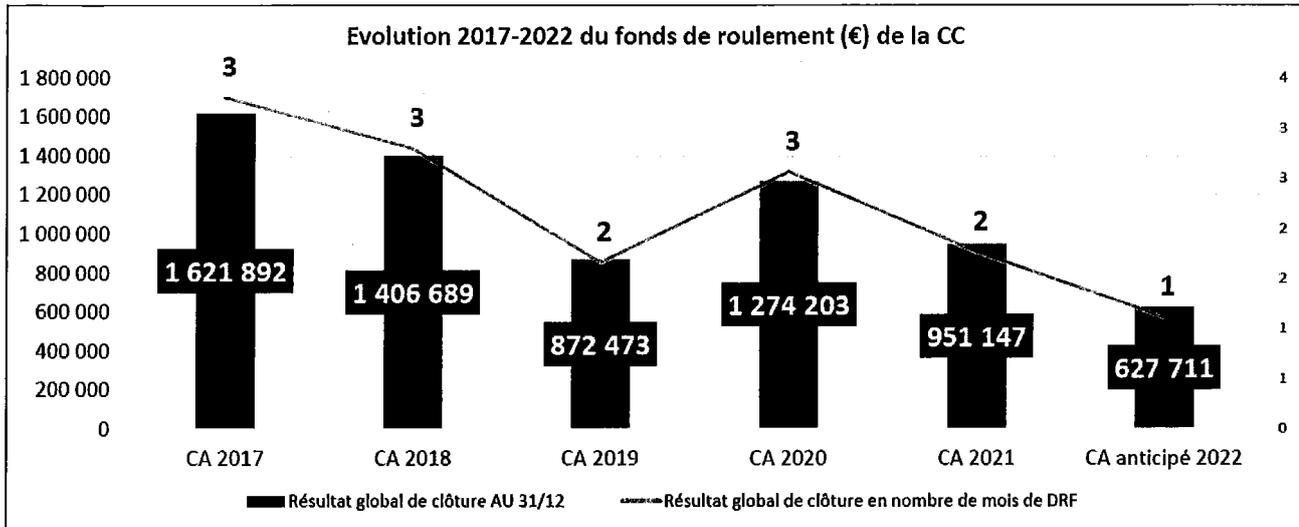
- Autofinancement interne : 42%
- Autofinancement externe : 36%
- Recours à l'emprunt : 22%

9) L'endettement maîtrisé d'Arcade



Sur la période 2017-2022, Arcade a contracté deux emprunts, un en 2017, et un en 2020, soit un total de 1 325 000 euros. La capacité de désendettement de la Communauté de communes s'est améliorée et reste toujours maîtrisée. Au 31 décembre 2022, il lui fallait 2,1 ans d'épargne brute pour rembourser sa dette, contre 5,3 en 2017. Toutefois, l'évolution de l'épargne brute sur les prochaines années reste primordiale pour mesurer pleinement la capacité d'Arcade à avoir recours à l'emprunt.

10) Le résultat global de clôture qui se détériore entre 2017 et 2022



17

Sur la période 2017-2021, le résultat global de clôture a diminué de près de 1 million d'euros du fait de son utilisation pour financer ses investissements. Au 31 décembre 2022, le résultat global de clôture d'Arcade permet de financer tout juste 1 mois de dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio doit en principe être compris entre 2 mois et 3 mois.

11) Ce qu'il faut retenir de l'analyse financière 2017-2022

- Une situation financière qui reste fragile :
 - Une capacité d'autofinancement qui s'est améliorée mais qui demeure significativement insuffisante avec une très forte progression des charges de personnel et des charges à caractère général ;
 - Des investissements financés à seulement 42% par des ressources externes ;
 - Arcade a eu recours à deux emprunts sur la période 2017-2022 pour un montant total de 1 375 000 euros représentant 22% du financement des investissements ;
 - Une capacité de désendettement, d'environ 2 ans en 2022, qui reste maîtrisée.

LES PISTES ENVISAGEABLES POUR AMELIORER LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'ARCADE

Au regard des marges de manœuvres en fonctionnement à dégager par Arcade, cette dernière peut procéder à :

- Une baisse des charges de fonctionnement ;
- Une hausse de la tarification des services ;
- L'optimisation des bases d'imposition ;
- Dans le cadre de la mutualisation, prévoir une actualisation régulière des coûts refacturés des services mutualisés ;
- Une hausse des bases d'imposition.

Suite à cette présentation, le Président ouvre le débat.

Prenant compte de l'intervention de Monsieur Jean-Michel Cochet, le Président annonce à ses pairs qu'il juge nécessaire de recapitaliser Arcade dans un futur proche, afin de permettre au territoire de poursuivre sa logique de développement.

Monsieur Jean-Michel Cochet signale que la liste de pistes qu'il a identifiée n'est pas exhaustive et que d'autres solutions restent envisageables.

Monsieur Gérard Bonnet interroge l'intervenant sur la façon d'optimiser les bases d'imposition. Celui-ci lui répond que l'optimisation s'effectue par un contrôle des bases d'imposition, mais l'avertit de l'impopularité d'une telle démarche.

Le Président demande à Monsieur Jean-Michel Cochet s'il conserve des marges de manœuvre au niveau de la cotisation foncière des entreprises. Ce dernier lui confie que les possibilités d'optimisation de cette fiscalité sont assez réduites. Il identifie plutôt le foncier bâti comme une piste potentielle.

Monsieur Jean-Michel Cochet estime qu'une autre possibilité se situerait au niveau de la taxe GEMAPI, mais le Président rejette cette solution car celle-ci est actuellement reversée en totalité au Parc naturel régional du Haut-Jura.

Monsieur Gérard Bonnet en conclut que 2023 sera une année d'observation, que ce soit pour la Communauté de communes que pour les communes membres, constat partagé par les autres membres du Conseil communautaire.

Le Président considère 2 solutions. La première serait de se mettre en attente, et que tous les dossiers d'investissement seraient gelés dans l'attente d'éclaircies financières. La seconde serait de poursuivre la dynamique de développement entamée depuis déjà quelques années sur le territoire Arcadien. Cette dernière possibilité a les faveurs de l'élu, qui identifie de nouvelles pistes de financement, notamment en ce qui concerne les fonds verts, ceux-ci risquant de disparaître d'ici quelques années. Monsieur Jean-Michel Cochet confirme ce constat : « *A l'instar ce qui avait été fait il y a quelques années au niveau de la DGF bonifiée, le train ne passera pas 2 fois* ». Il explique que c'est actuellement le bon moment pour monter des projets de rénovations énergétiques.

18

Monsieur Christian Gattegno estime que le problème actuel d'Arcade ne se situe pas au niveau de l'investissement, ni l'endettement, mais plutôt au niveau des dépenses de fonctionnement. « *Donc faire des économies ou augmenter les impôts* », résume Monsieur Claude Delacroix.

Le Président rappelle qu'Arcade a pris depuis une dizaine d'années bon nombre de nouvelles compétences, ce qui a généré naturellement des dépenses de fonctionnement accrues. Une réadaptation doit donc avoir lieu, par exemple en augmentant peut-être la part fiscale de la Communauté de communes au détriment des communes membres. Monsieur Laurent Paget concède qu'une réflexion doit en effet se mener au niveau des compétences de chacune des entités, bien qu'il n'ait pas l'impression d'une abondance de moyens au niveau communal, sens dans lequel abonde Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson.

L'élu chamerand estime qu'il serait dommageable pour le territoire de ne pas profiter de tous les programmes actuels de subventionnement vert, car les investissements en question seront en eux-mêmes les pistes d'économies du futur. Le Président partage ce point de vue, même s'il ne sera malheureusement pas possible pour Arcade de rénover l'ensemble de ses installations.

Monsieur Bonnet demande si a pu être évalué l'incidence de ce constat sur les heures des services techniques, ce que lui confirme le Président. Monsieur Claude Delacroix fait remarquer qu'une heure des services techniques d'Arcade est facturée une trentaine d'euros, alors que cela s'élève au double dans le privé. Madame Bénédicte Bourgeois souligne que ne sont pas payées à la Communauté de communes que les heures d'intervention des agents, mais en aucun cas les dépenses annexes, comme les congés des agents, les arrêts maladie, etc.

Revenant sur l'endettement, le Président tient à signaler que le seul emprunt qui a été pris par l'établissement, sur le budget principal, est celui pour le très haut-débit. Monsieur Claude Delacroix demande à combien s'élevait ce dernier. Le Président lui répond qu'il était de 1 million d'euros. Il ajoute qu'il existe également un autre emprunt, sur le budget annexe celui-ci, qui a été pris pour la construction de la Maison de Santé. Il précise que ce dernier emprunt est normalement amorti par le paiement des loyers par les praticiens de santé.

Prenant pour exemple d'autres établissements similaires, Monsieur Jean-Michel Cochet conseille de travailler en détail sur les différentes mises à disposition d'agents par la Communauté de communes, qui peuvent être à son sens optimisées.

Le Président termine en assurant que toutes ces pistes seront explorées lors de la Commission finances.

Face à l'absence de nouvelles remarques, le Président clôt le débat.

Monsieur Claude Delacroix demande si une date a pu être fixée pour la prochaine Commission finances, où sera discuté le budget. Le Président ne peut pour l'heure lui communiquer de date précise mais s'engage à lui indiquer dès lors que celle-ci sera fixée définitivement. [Information post-Conseil : la réunion de la Commission finances a été fixée au 28 mars 2023]

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson remercie Monsieur Jean-Michel Cochet pour la qualité de sa présentation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, acte la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2023.

Le Président remercie à son tour Monsieur Jean-Michel Cochet pour son intervention avant son départ à la retraite. Il tient à souligner l'efficacité de la lecture du contexte économique par ce dernier, ce qui a permis aux élus d'apprécier correctement la situation financière d'Arcade.

XIII. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MOFICIATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI D'ARCADE

Le Président explique que suite à une demande récente de Madame Noémi Blanco, de SOLIHA, qui s'occupe actuellement, pour le compte de l'intercommunalité, de traiter les différentes demandes tenant à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il y a lieu de délibérer pour poursuivre la démarche tenant à la première modification simplifiée du document d'urbanisme. Il signale qu'il avait été décidé de séparer ces petites modifications de la modification induite par la création d'une unité touristique nouvelle sur la Ferme de la Monette.

19

Le Président informe que le dossier sera seulement mis à la consultation au siège d'Arcade, celle-ci n'étant pas nécessaire au niveau des communes membres. En l'état, poursuit-il, le vote sur la mise à disposition du dossier de modification est un impératif à respecter, afin de poursuivre correctement la procédure de modification simplifiée. Considérant que la mise à disposition doit avoir lieu jusqu'au 10 mai 2023, le Président estime que cette modification sera effective après cette date.

Le Président termine en déplorant la lenteur d'une telle procédure avant de pouvoir rendre les effets escomptés. Revenant sur les discussions ayant eu lieu précédemment lors du débat d'orientation budgétaire, il souligne que c'est également une compétence qui a été récupérée dernièrement par la Communauté de communes et qui a entraîné de nouvelles tâches à effectuer par les services.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 10 avril 2023 au 10 mai 2023, le dossier de modification simplifiée, afin que le public puisse faire part de ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de communes.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Madame Bénédicte Bourgeois avertit de la fin de contrat pour l'application *IntraMuros*. Elle informe de sa demande au commercial pour connaître le tarif applicable en cas de renouvellement du contrat. Elle s'interroge sur la volonté d'Arcade et des communes membres d'y avoir recours à l'avenir.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson souhaiterait que soit transmis aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Fin du Conseil communautaire à 21h45

Le secrétaire
Monsieur Muzaffer Kurt

Le Président
M. Laurent PETIT



